

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
08 avril 2022

Dossier complet le :
30 mai 2022

N° d'enregistrement :
2022-0034

1. Intitulé du projet

Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Roubaix - NPRU des Trois Ponts

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) 44.d)	6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un nouveau projet de renouvellement urbain qui se focalise sur l'amélioration du cadre de vie en augmentant la part des espaces verts d'un côté, la qualité résidentielle et en fournissant des aménités urbaine pour les habitants du quartier.

Il envisage au total :

- 328 démolitions de logement locatifs sociaux
- réalisation de deux espaces verts
- 70 réhabilitations de logements locatifs sociaux
- 2 nouveaux équipements publics
- 2 restructurations de voirie avec réduction de l'emprise dévolue aux déplacements motorisés (passage de 4 à 2 voies, création d'un mail arboré et d'un espace public piéton - parvis du nouvel équipement).
- création d'une nouvelle voie de desserte sur 120 m

4.2 Objectifs du projet

Ancienne ZUP, le quartier des Trois-Ponts a connu s'inscrit un premier programme réalisés dans le cadre du PRU1. Si le programme initial s'est terminé et a connu un coup d'arrêt au vue de l'absence de la diversification (vente de logement libre). Ce projet avait l'ambition d'être définitif - le nouveau programme devant se concentrer sur d'autres quartiers de Roubaix. Cependant, un nouveau programme a été décidé sur les secteurs qui n'ont pas été impacté et le seront par le biais du deuxième programme dit NPRU, ou ANRU2, pour les 7 prochaines années.

L'opération répond à 4 enjeux :

1. Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au sud.
2. Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces
3. Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs et sportifs
4. Interconnecter davantage le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Est prévue en phase travaux la construction d'un équipement sportif et jeunesse, de même que la rénovation de logements LMH et la démolition d'un foyer et de deux tours de logement.

En tous, sont prévues 328 démolitions de logements locatifs sociaux:

- Tour E : 88 logements par Lille Métropole Habitat (LMH)
- Tour D : 86 logements par Lille Métropole Habitat (LMH)
- Foyer Adoma : 154 logements par Adoma.

L'ensemble des habitants seront relogés dans un cadre très stricte (cadre national fixé par l'ANRU, chartes métropolitaines et de la Ville de Roubaix) permettant une mobilité résidentielle "positive". En effet, les principes adoptés pour le relogement doivent permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'accueillir des nouvelles populations dans une perspective d'équilibre du peuplement et de mixité sociale dans les quartiers rénovés.

Concernant les aménagements urbains, l'intervention concerne :

- la requalification totale de l'avenue Brame, avec une partie traitée très qualitativement sous forme de mail sportif et paysager (transformation de l'ancienne 2x 4 voies peu qualifiée n'assurant pas le lien avec les proches potentiels - canal de Roubaix, voie cyclable européenne N°5 Londres-Rome, et voie verte reliant le canal au parc du héron à Villeneuve d'Ascq) ; La requalification de l'avenue Brame se prolongera d'une centaine de mètres avec la requalification de la rue de Cohem.
- la réalisation du parvis Anzin face à l'équipement sportif et jeunesse ;
- le prolongement à créer de la rue de Liège
- La suppression de parkings. Le secteur de l'avenue Brame est constitué d'une nappe de parking continu de part et d'autre qui est peu utilisée au regard de la demande actuelle (parkings privés sous utilisés). Le stationnement sera globalement diminué et mieux répartis pour répondre aux futures évolutions (localisation des équipements et suppression de 328 logements).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, les secteurs du quartiers rénovés proposeront :

1-70 logements réhabilités.

2-Le projet s'oriente particulièrement vers les équipements et les espaces publics pour aller vers plus de confort de vie et attirer de nouveaux habitants :

-Le quartier des Trois-Ponts manque de lieux destinés aux familles et à la jeunesse. Il lui faut également retrouver son centre social et développer l'offre de garde d'enfants.

Il est donc aujourd'hui proposé d'asseoir un projet en faveur de l'épanouissement de ces populations.

C'est l'objectif poursuivi par la création de deux pôles d'équipements publics:

- Un pôle composé d'une salle de sport et d'un pôle ressources jeunesse au Nord (3883 m² estimés surface de plancher)
 - Un pôle famille, constitué d'un centre social et d'un relais des assistantes maternelles (2346 m² estimés surface de plancher)
- 3-L'ambition est aussi de verdir le quartier en supprimant le caractère très routier de l'avenue Brame et en créant de nouveaux jardins public sur les emprises démolis des deux tours . La mise en attente des autres espaces se fera via des occupations transitoires (foyer Adoma). Les nouveaux espaces verts (jardins, mails, terrains en gestion transitoire) ainsi que le parvis de la Salle de sport / espace ressource jeunesse constituerons de nouveaux espaces publics qualitatifs pour les habitants.

4-Le nombre total de places de stationnement public passe de 248 à 237 places - sont inclus 40 places qui desservait le foyer ADOMA (démoli dans le cadre du projet). L'offre actuelle qui n'est pas saturée n'est pas remise en cause par le projet.

90 places privatives seront supprimées (correspondant aux places résidentielles des tours démolies D et E).

Ne sont pas connus à l'heure actuelle les places privatives destinées aux équipements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire obligatoire (code de l'urbanisme), bilan délibéré le 25/06/2021.

Le projet pourrait être soumis à un régime de déclaration "police de l'eau", à confirmer par les études d'avant projet.

Des permis de construire seront nécessaires (nouveaux équipements publics).

Des déclassements/classements dans le domaine public pourraient être nécessaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Requalification Avenue Brame + rue de Cohem	800m * 30/40m (largeur)
-Requalification Rue d'Anzin et	150m * 10m
réalisation d'un parvis Salle de Sport/ Pôle Ressource Jeunesse	Environ 1000 m ²
-Rue de Liège prolongée	120m * 12m
-Superficie globale du projet - (voir détail annexe 5)	4,49 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Roubaix, quartier des Trois Ponts

Ci-contre :

Coordonnées géographiques au
centre du projet

Point de départ et arrivé = Création
de la rue de Liège prolongée.
+ Avenue Brame ci-dessous.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0° 6 8' 5 3" 49 Lat. 0 3° 2 0' 3 4" 07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 0° 6 8' 6 5" 23 Lat. 0 3° 2 0' 1 7" 74

Point d'arrivée :

Long. 5 0° 6 8' 6 9" 44 Lat. 0 3° 2 0' 3 2" 76

Communes traversées :

Roubaix

Avenue Brame Point de départ 50.689465, 3.201372 / Point d'arrivée 50.683715,
3.207686

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

Nouveau projet de renouvellement urbain.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 4km au sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie des travaux est située en dehors du SPR de Roubaix. Un équipement public à construire (sous maîtrise d'ouvrage Ville) est situé dans un SPR (avenue de Verdun).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT (source https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT) Aucun PPRN (source : https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas à moins de 30km du premier site classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de prélèvement d'eau. Alimentation en eau potable par le biais des réseaux existants.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement de surface, démolitions... sans effet sur les masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les démolitions -Mise en décharge , réutilisation dans le cadre du projet général de rénovation urbaine de Roubaix et de la MEL.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en zone urbaine dense, perturbations limitées. Démolition de bâtiments - inventaires écologiques à réaliser en 2022 sous la responsabilité du bailleur. Aménagement d'espaces verts dans les secteurs où les bâtiments sont démolis. Réaménagement paysagers des voiries (avec réimplantation d'arbres) et espaces publics. Dédensification au profit d'espaces verts. Impacts positifs à terme sur les espaces verts et la biodiversité urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les inventaires écologiques seront réalisés courant 2022. En cas de présence d'espèces protégées, des mesures d'atténuation voire de compensation seront mises en œuvre. Si nécessaire, une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sera déposée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de création de nouveaux risques : le projet comporte uniquement des logements en réhabilitation et des équipements publics. Pas de PPRT identifié sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le quartier est concerné par le retardit gonflement des argiles (alea moyen). Il est inscrit en territoire à risque d'inondation (crue/débordement) mais sans PPRI identifié.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire engendré.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain, comprenant des démolition d'immeubles d'habitation et la création d'équipements. Pas d'effet significatif sur les déplacements et le trafic urbain.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux pourraient générer du bruit ou des vibrations, mais de façon très ponctuelle (ex: période de chantier de démolitions).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Émissions très ponctuelles de poussières pendant les travaux (ex: démolitions). Aucun effets une fois les travaux et aménagements réalisés.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement privilégiera l'infiltration des eaux de voiries par rapport à un réseau classique. Des études géotechniques ont été réalisées en 2021 pour les aménagements.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de démolitions feront l'objet de processus de récupération des matériaux mise en place par les bailleurs/ démolisseurs.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le quartier dans son ensemble est situé en dehors du Site Patrimonial Remarquable SPR de Roubaix (centre et quartiers industriels de la Ville). Les Trois ponts étant une ancienne ZUP construit sur des terrains agricoles adjacent aux tissus urbains industriels.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La totalité des travaux se situent en dehors du SPR à l'exception au sud du Centre Social / Relais d'Assistances Maternelles sur l'Avenue de Verdun. Le PC sera soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiment de France Pour cet équipement, le respect des prescrits architecturaux du SPR sera assuré même si celui ci se situe en frange du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La baisse du stationnement, l'augmentation des espaces verts, la réalisation systématique de pistes cyclables dans les nouveaux aménagements, et la proximité immédiate de TC (Bus à haut niveau de service) avec une évolution à termes en TC lourds sur l'avenue de verdun, vont dans les 10/15 prochaines années réduire substantiellement l'impact environnemental du quartier. Le projet de rénovation urbaine contribue à cet effet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le réaménagement urbain comprend des travaux de dédensification (démolition) et de création de nouveaux espaces public composé en grande majorité d'espace vert.

Les réaménagements et requalifications des espaces publics, de même que les travaux de rénovation des bâtiments, font l'objet d'un traitement architectural et paysager.

Pour l'équipement public situé en SPR, le maître d'ouvrage (Ville de Roubaix), respectera les prescriptions du site.

Les concessionnaires seront contactés en phase conception. Si un dévoiement est demandé la MEL les réalisera (obligation légale la MEL est tenu d'informer les concessionnaires que les travaux vont être entamé).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une concertation soutenue depuis 2017 (réunion publique) et notamment une concertation publique réglementaire en 2021 (bilan délibération n°21C0299 en juin 21). Les effets négatifs du projet sont faibles et temporaires (gêne en phase travaux). Les habitants des ensembles démolies sont relogés dans une perspective d'amélioration de leur confort de vie initiale (obligation ANRU).

Le projet a de nombreux effets positifs -dédensification, réhabilitation, création de nouveaux équipements et nouveaux espaces pour la vie du quartier - dont une augmentation substantielle de la part des espaces verts dans le secteur.

Une étude d'impact n'est pas requise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan de situation et vue 3D actuelle qu quartier (2020) en complément de l'annexe . Les espaces en friches sont visibles au nord du quartier
- Coupes et esquisses des aménagements en complément de l'annexe 4.
- En complément de l'annexe 5, les surfaces de projet calculés (en tout moins de 5 ha)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

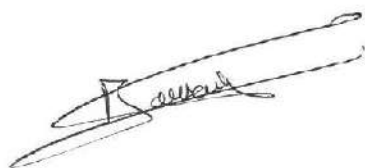


Fait à

Lille

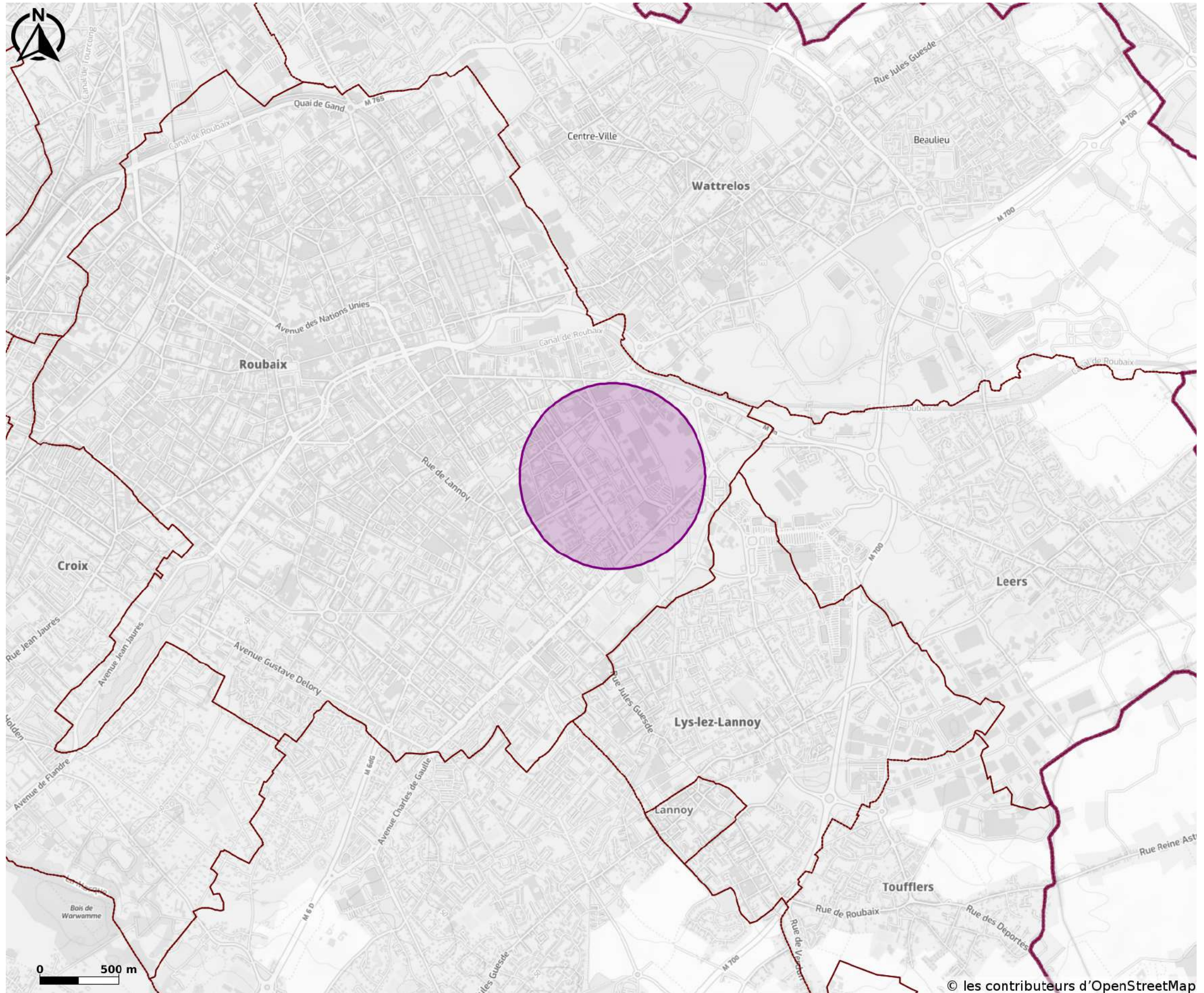
le, 07/04/2022

Signature



Annexe 2 : NPRU Trois Ponts - plan de situation au 1/25 000

- Frontière belge
- Communes de la MEL
- Communes (FR BE)

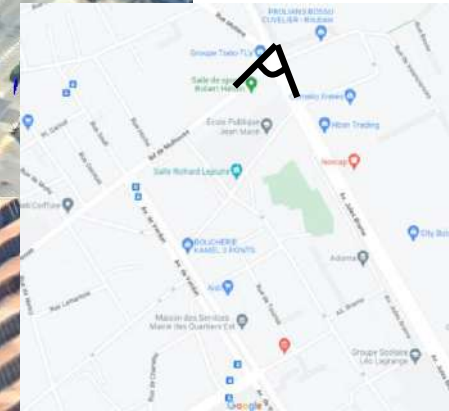


Annexe 3 :

Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;

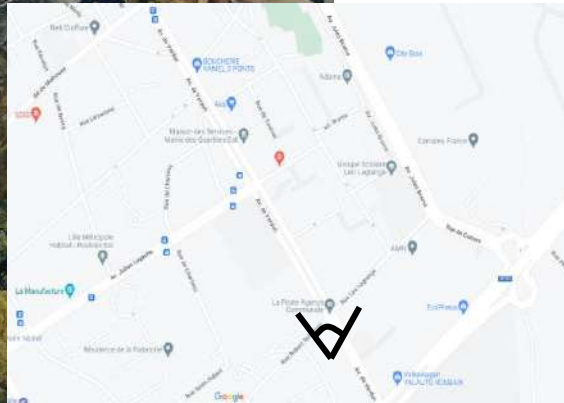


Source : MEL



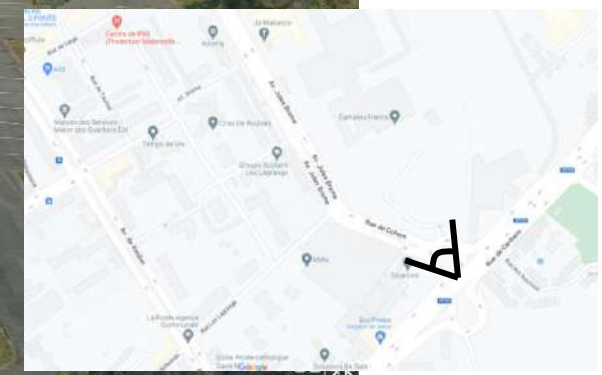


Source : MEL





Source : MEL



183 Av. Jules Brame

Roubaix, Hauts-de-France

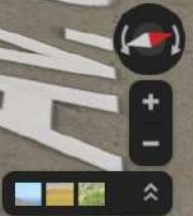
Google

Street View - sept. 2020

Appuyez sur **F11** pour quitter le mode plein écran.



Google



Source :
google.maps

168 Av. de Verdun
Roubaix, Hauts-de-France

Google

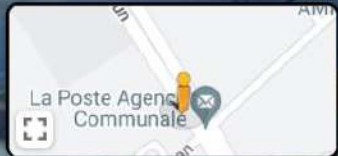
Street View - sept. 2020



Date de la vignette : sept. 2020

2012 2020

Appuyez sur **F11** pour quitter le mode plein écran.



La Poste Agence
Communale

Google

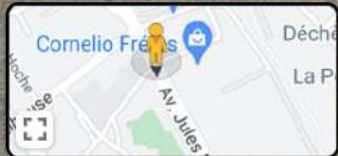
17 Av. Jules Brame

Roubaix, Hauts-de-France

Google

Street View - sept. 2020

Appuyez sur **F11** pour quitter le mode plein écran.



Google



Maître d'ouvrage :
DIRECTION

Maître d'œuvre :
DIRECTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'OEUVRE
/SERVICE MAITRISE D'OEUVRE VRD

Intervenants :



Roubaix
Rue de Liège

Aménagement de voirie
Prolongement de la rue de Liège

Plan du projet d'aménagement de surface

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dessiné par : T. DE VENDT Vérifié par : T. VANDAMME Validé par : L. VERBEKE

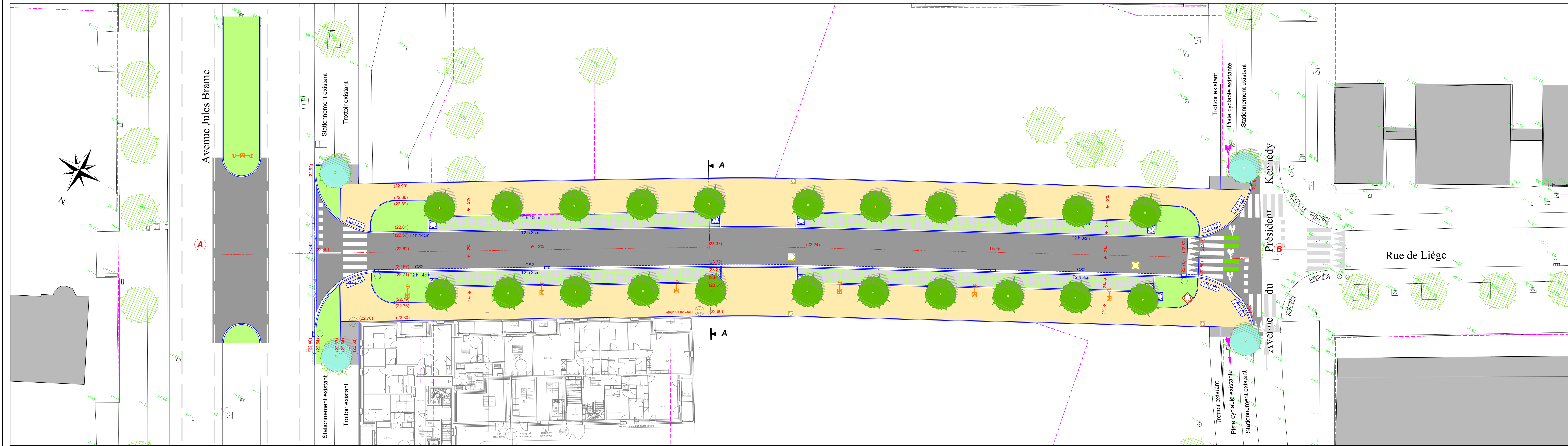
Echelle : **1/200**

Service émetteur	Affaire suivie	Phase de l'étude	Divers	N° du plan	Indice
DAMO-MOE-VRD	ROU_URB_034	DCE	VOI	3	A

N:URB_034_ROUBAIX NPRU 3 Poches\ACTOCE\Plans\URB_034_ROUBAIX_DCE_LIEG.dwg Document créé le : **19/08/2021**

LEGENDE DU PROJET

- Chaussée enrobés noirs
- Dalles béton gazon
- Béton gravillonné clair
- Espace vert
- Altitude projet
- Arbre projet
- Arbre existant
- Marquage projet sur revêtement existant
- Marquage projet sur revêtement neuf
- Marquage existant
- Candélabre projeté





METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Maitre d'ouvrage :
DIRECTION

Maitre d'œuvre :
DIRECTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'OEUVRE /SERVICE MAITRISE D'OEUVRE VRD

Intervenants :

Roubaix
Avenue Brame, rue de Liège, rue d'Anzin
Aménagement de voirie

Plan masse du projet

PROJET

Dessiné par : T. DE VENOT Vérifié par : T. DE VENOT Validé par : L. VERBEKE

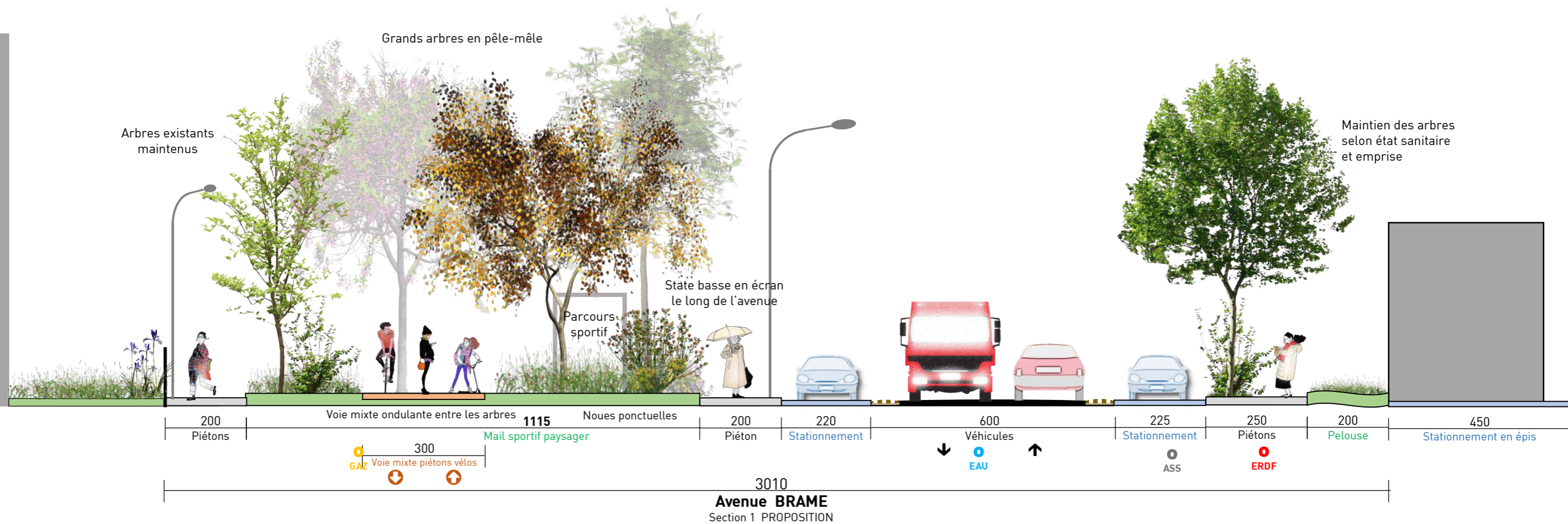
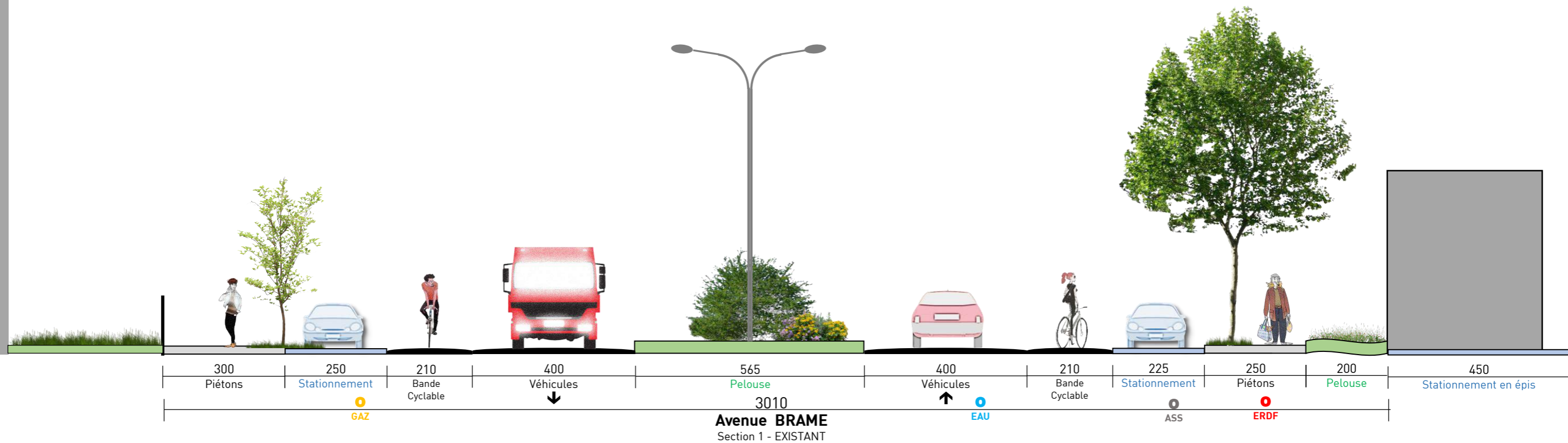
Echelle : **1/500**

Service études Affaire urbanisme Phase de l'étude Date N° de plan Folio

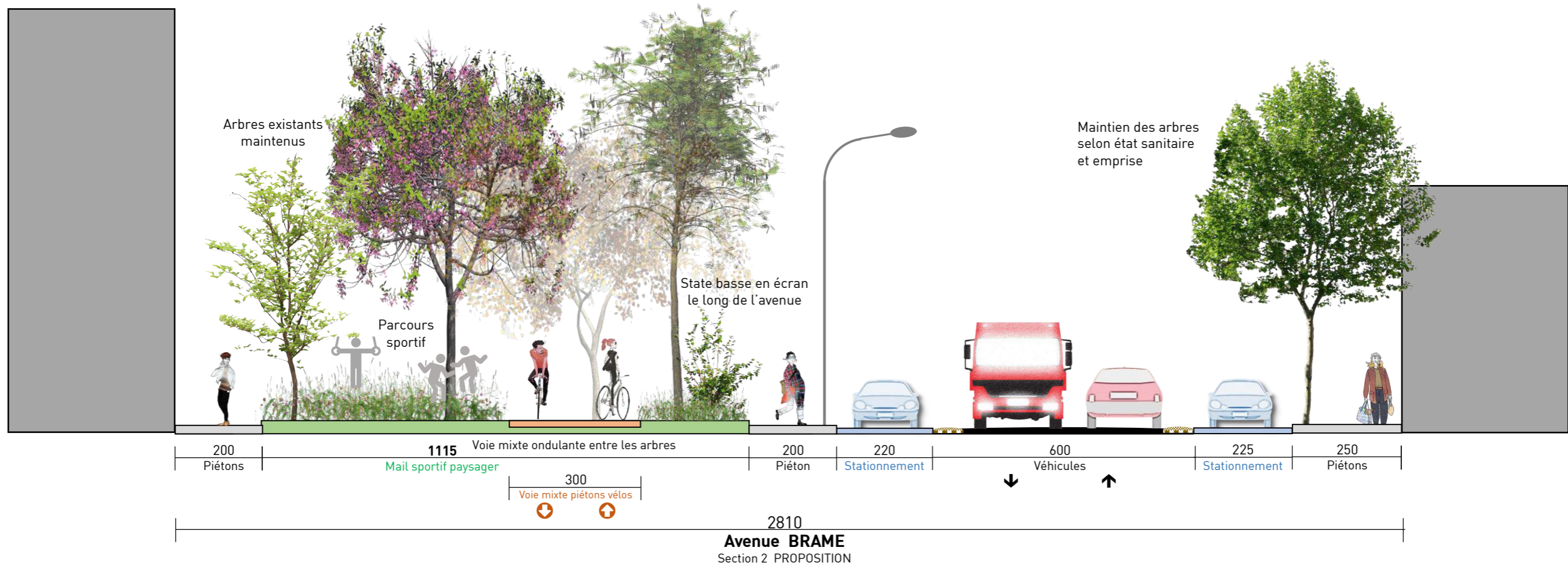
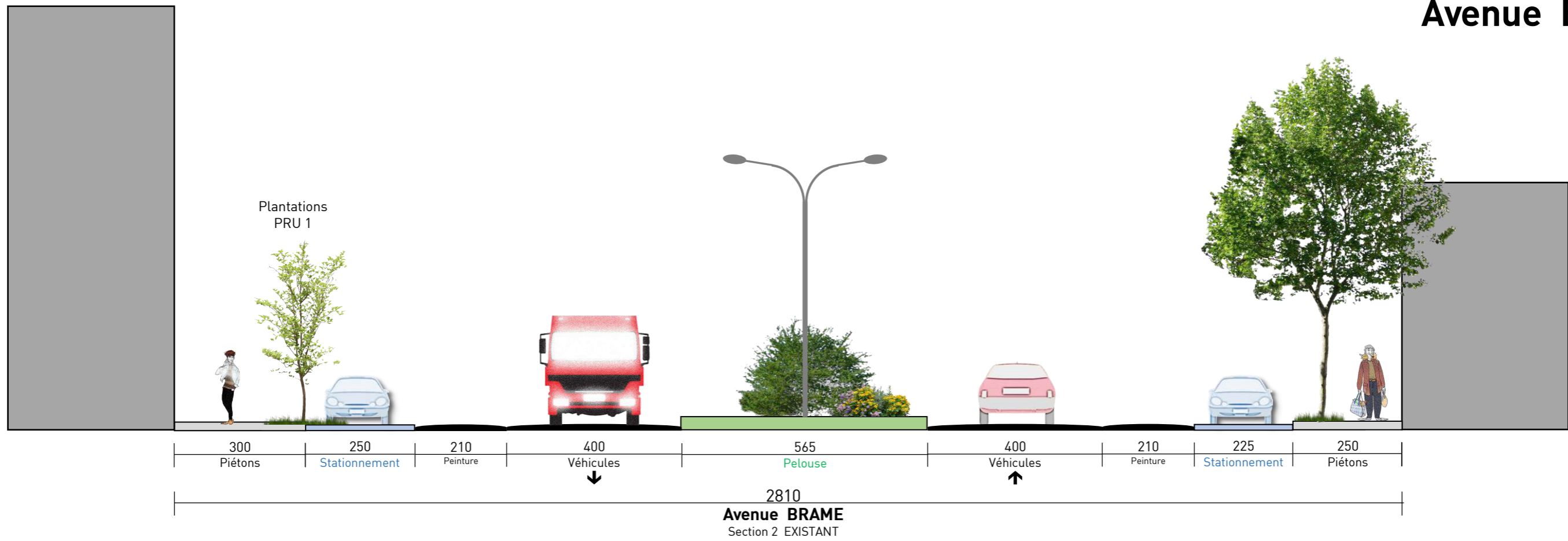
Reference du document : DAMO-AOE-VRD | ROU_URB_XXX | PRD V01

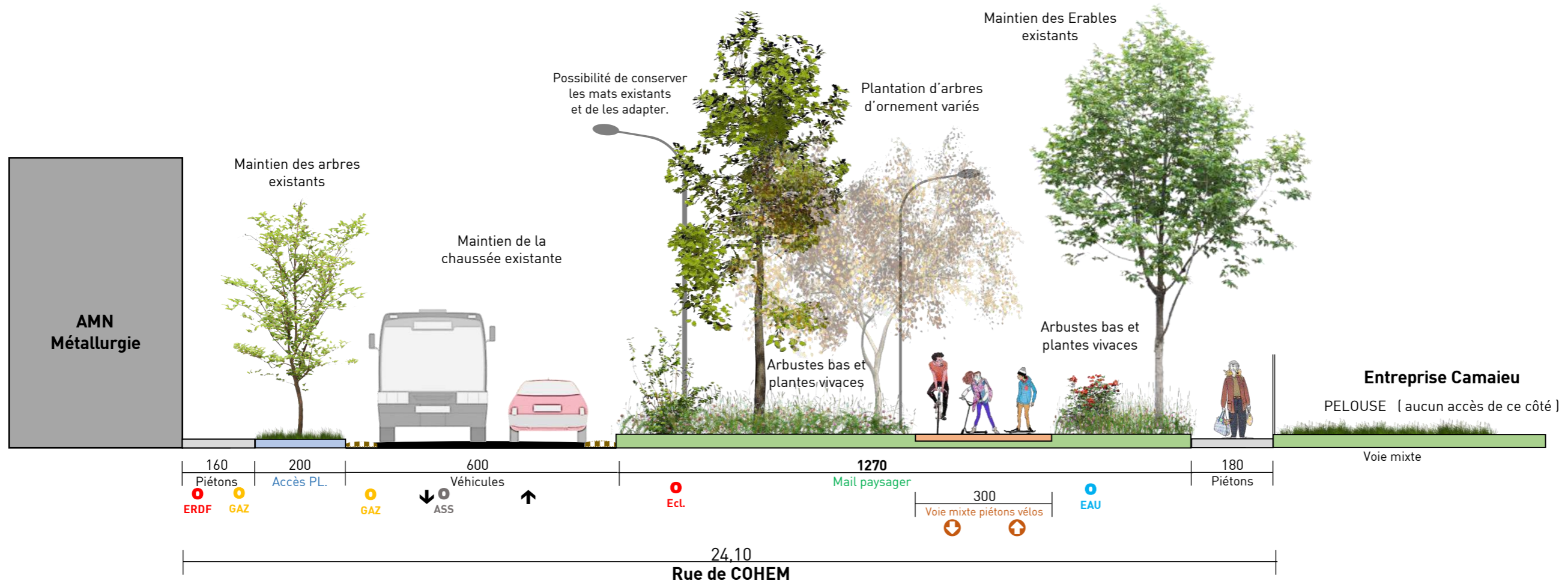
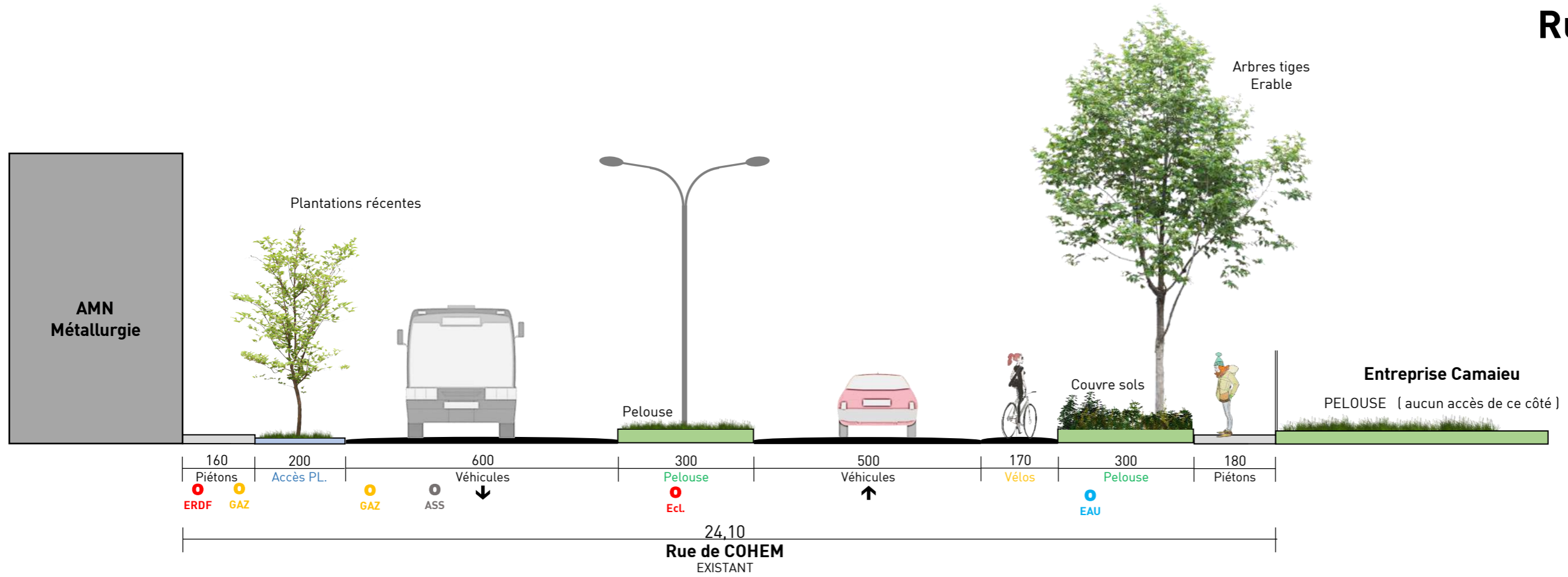
Document créé le : 15/04/2021

Avenue BRAME



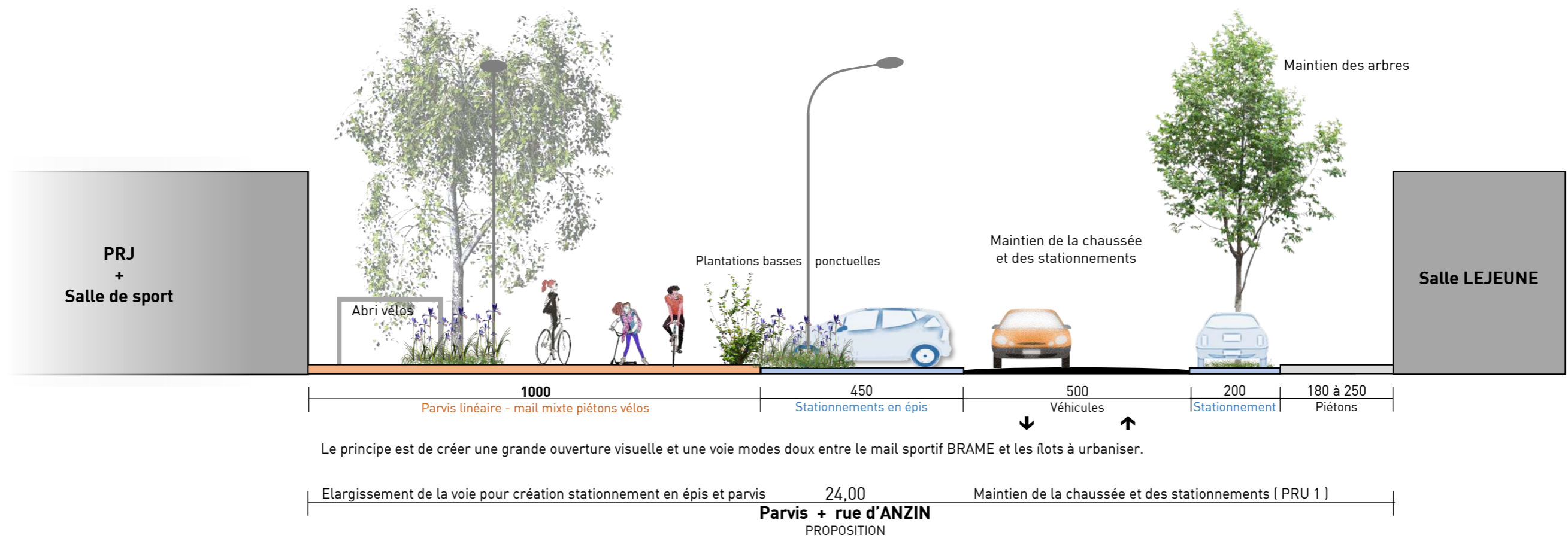
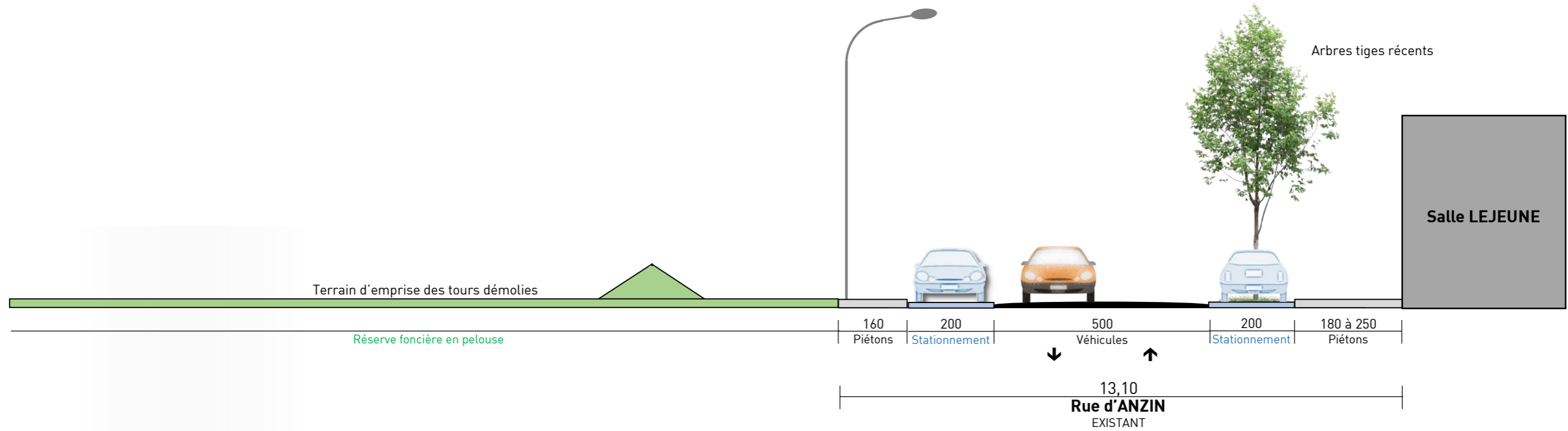
Avenue BRAME





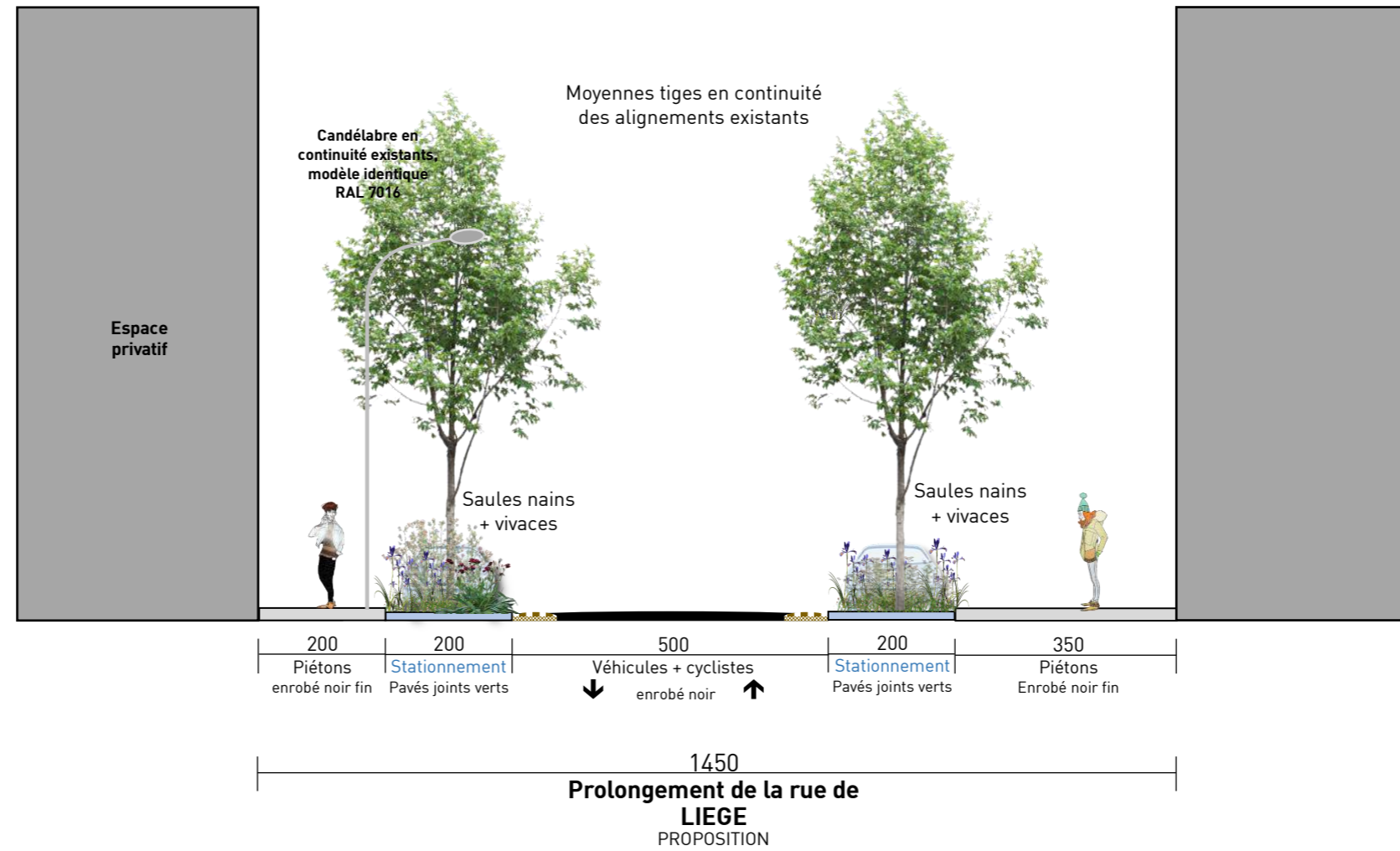
PROPOSITION DE LIAISON DU MAIL BRAME AU POLE SPORTIF
Sous réserve de compatibilité avec les contraintes d'accès de l'entreprise AMN.

Parvis Rue d'ANZIN



Le principe est de créer une grande ouverture visuelle et une voie modes doux entre le mail sportif BRAME et les îlots à urbaniser.





Prolongement de la rue de LIEGE



Annexe 5 :

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

Plan projet :
(photo aérienne de 2016).

-  Aménagements
-  Equipements
-  Démolitions
-  Bâtiments déjà démolis

Canal de Roubaix



N°	Nom	Surface en Hectare
1	Aménagement (Brame/Carihem, Liège, Anzin)	2,97789
2	Démolition Brame	0,27035
3	Centre Social et Relais d'assitantes Maternelles	0,381235
4	Démolition Tour D et E	0,479127
5	Salle de Sport et Pole Ressource Jeunesse	0,389016
	Total (Hectare)	4,497618